

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Régime de paiement de base Campagne 2019

à déposer à la DDT(M) au plus tard le 15 mai 2019

Clause F

Renonciation de droits à paiement de base (DPB) en taveur de la réserve et intervenant au plus tard le 15 mai 2019

EXPLUITATION CONCENNEE FAN LA NENUNCIATION				
N° PACAGE				
Nom et prénom ou raison sociale				

EVDI OITATIONI CONCEDNIĆE DAD I A DENONCIATIONI

Le soussigné, désigné ci-dessus, déclare renoncer, au profit de la réserve, au nombre de DPB identifiés ci-dessous.

Le soussigné, désigné ci-dessus, certifie que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables et atteste avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire.

IDENTIFICATION DES DPB RENONCÉS

L'information concernant votre portefeuille de DPB 2018 est disponible sur telepac, dans l'onglet Mes données et documents (campagne 2018 onglets « DPB » ou « Courriers »).

Indiquez dans le tableau suivant le nombre et la valeur des DPB auxquels vous souhaitez renoncer, selon l'ordre de priorité souhaité. Le tableau complété doit comprendre autant de lignes qu'il y a de DPB de valeurs différentes.

- les DPB renoncés doivent être identifiés avec leur valeur unitaire 2019 telle qu'elle vous a été notifiée dans votre portefeuille 2018.
- seuls les DPB que vous détenez en propriété peuvent faire l'objet d'une renonciation.

Rang de priorité	Nombre de DPB renoncés	Valeur unitaire 2019 (€)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
Nombre total de DPB renoncés		

Fait en 2 exemplaires à	, 1	е 📖			
Seul 1 exemplaire doit être transmis à la DDT(M), le 2ème exemplaire doit être conservé par l'exploitant.	,				

Signature Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

ISCC*16167 MPRIMERIE NATIONALE





Régime de paiement de base Campagne 2019

Notice clause F

Renonciation de droits à paiement de base (DPB) en faveur de la réserve et intervenant au plus tard le 15 mai 2019

> Notice explicative

Rappels sur les principes généraux

Pour plus de précisions sur les principes généraux communs à toutes les clauses, se reporter à la notice générique transversale traitant des transferts.

Quand utiliser la clause F?

Vous devez utiliser la clause F si vous souhaitez renoncer à tout ou partie de vos DPB détenus en propriété au profit de la réserve.

Les DPB auxquels vous renoncez seront retirés de votre portefeuille, et directement versés à la réserve correspondant à la zone dans laquelle ils ont été créés (hexagone ou Corse).

Pour rappel, tout droit qui n'est pas activé pendant deux années consécutives est automatiquement repris par la réserve nationale. En conséquence si vous détenez des droits qui n'ont pas été activés en 2017 et en 2018, les droits seront repris automatiquement, même si vous omettez de rédiger cette clause.

Conditions à respecter

Vous ne pouvez renoncer qu'aux seuls DPB détenus en propriété. Si vous souhaitez vous dessaisir des DPB que vous détenez en location, vous devez utiliser une clause E de fin de bail (ou fin de mise à disposition).

Il n'est pas nécessaire d'être agriculteur au sens du règlement R(UE) 1307/2013 pour renoncer à ses droits.

Aucune pièce justificative n'est requise.

Comment remplir le formulaire de clause F?

Vous devez préciser votre identité (Nom/Prénom ou raison sociale, n°PACAGE), puis compléter le tableau avec la liste des DPB auxquels vous souhaitez renoncer en précisant le nombre de droits ainsi que leur valeur

La valeur des DPB à reporter sur les tableaux est celle correspondant à l'année 2019. Cette valeur figure dans le courrier de notification du portefeuille 2018 (colonne « Valeur 2019 (€) » du tableau « *Valeur au titre des différentes campagnes des DPB dont vous êtes détenteur en 2018 »*) ou dans la consultation de votre portefeuille DPB 2018 disponibles tous les deux sur le site internet www.telepac.agriculture.gouv.fr (onglets « *Documents* » et « DPB » de votre espace « **Données et documents** » - « Campagne 2018 »).

Exemple de remplissage de la clause F-RENONCIATION

Henri souhaite renoncer à 4,5 DPB qu'il ne peut plus activer. Il détient en portefeuille 20 DPB d'une valeur unitaire au titre de l'année 2019 de 180 € et 30 DPB d'une valeur de 150 € et souhaite céder à la réserve ses DPB les plus faibles.

Identification des DPB renoncés

Rang de priorité	Nombre de DPB renoncés	Valeur unitaire 2019 (€)
1	4,5	150
2		
Nombre total de DPB renoncés	4,5	